

COMMUNE DE PONT DE BEAUVOISIN (SAVOIE)**DECISION DU MAIRE N° 24.2025****Objet : Contrat de maintenance de la borne tactile d'information municipale avec la société LUMIPLAN****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la proposition de la société LUMIPLAN de Saint Herblain (44 815) pour assurer la maintenance de la borne tactile d'information municipale de la mairie de Le Pont-de-Beauvoisin, installée en façade de la mairie.

DECIDE

Article 1 : Un contrat de maintenance «SERENITE» est signé avec la société LUMIPLAN de Saint Herblain (44 815) pour la maintenance de la borne tactile d'information municipale de la mairie, installée en façade de la mairie

Article 2 : Le coût annuel est de **1 450 € HT, soit 1 740 € TTC**. Il sera réévalué chaque année en fonction de la variation des indices retenus tels qu'ils figurent dans le contrat de maintenance.

Article 3 : Le contrat est souscrit à compter du 27 juin 2025, pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé tacitement chaque année pendant 3 années consécutives.

Article 4 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont de Beauvoisin le 15 mai 2025

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 073-217302041-20250515-D242025-AU

